

Contribution DREAL-SRN 40-2023 d'installation d'un parc solaire au sol – SAS ENERGIE CONCHES 1

Projet	Projet photovoltaïque	Pétitionnaire	SAS ENERGIE CONCHES 1
		Commune	Conches-en-Ouche (27)
	Service instructeur	DDTM 27 SACT	
	Date de dépôt	22/12/22	
	Date d'accusé de réception	22/12/22	

Saisine	thématiques concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité (BBEN) <input type="checkbox"/> Zones humides et milieux aquatiques (BEMA) <input type="checkbox"/> Dérogation « espèces protégées » (BBEN) <input type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> Autre :	
	Service saisi	DREAL Normandie - SRN	
	Date de saisine	22/12/22	(réf SRN : 736-2022)
	Date réponse	2 février 2023	
	Nom du contributeur	BBEN : Pascal DOMALAIN	

Contribution SRN – DREAL Normandie

Dossier complet / régulier : oui non

Par mail du 22 décembre 2022, la contribution du Service ressources naturelles (SRN) de la DREAL est sollicitée au sujet des thématiques relevant de ses compétences dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire (PC 027 165 22 F0026) de ce projet d'installation d'un parc solaire au sol à Conches-en-Ouche (27).

L'avis du SRN porte sur les résultats de l'étude d'impact environnementale du dossier réalisée par WPD SOLAR FRANCE.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en une installation d'un parc solaire au sol d'une puissance de 12,9 MWc. Le demandeur du permis de construire est la SAS ENERGIE CONCHES 1, sise 94 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, représentée par Monsieur FRITSCH Nicolas. La surface la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet est de 9,4 ha dont 50 m² de surface de stationnement. La ZIP intercepte cinq parcelles d'une surface totale d'environ 20,4 ha.

Les panneaux sont inclinés d'un angle de 20° et installés en retrait de 5 m par rapport aux zones humides et à la mare. Leur point bas est prévu à 1 m pour éviter le risque de blessure des ovins destinés à pâturer la parcelle. Ils sont disposés en rangées espacées de 2 m sur la partie nord et 8 m sur la zone dédiée au site pilote de maraîchage. Une piste périphérique empierrée d'une largeur de 5 m les ceinture.

La parcelle, située dans un ancien aérodrome militaire, devra faire l'objet d'une dépollution pyrotechnique.

2. Contexte :

Le site d'implantation est situé au lieu dit « La mare Censuelle » à Conches-en-Ouche (27).

L'occupation des sols actuelle des 9,4 ha de la ZIP est composée d'environ 5,5 ha de culture fourragère, de 2 ha de culture-maraîchage, de 1,7 ha de jachère agricole et d'une haie discontinue au sud bordant un chemin d'exploitation agricole. Dans une bande tampon de 100 m autour de la ZIP correspondant à l'aire d'étude immédiate, on trouve les habitats semi-naturels les plus favorables à la biodiversité du secteur :

- au nord, la mare Censuelle, son fossé d'alimentation et sa bande enherbée, bordés de façon discontinue de fourrés,

- au sud-est de l'autre côté du chemin d'exploitation agricole : une pâture, des friches prairiales, des

haies arbustives...

3. Résultats de l'étude faune flore et commentaires du SRN :

Les aires d'études (ZIP, immédiate, rapprochée et éloignée) sont cohérentes. Le diagnostic écologique de terrain porte sur les oiseaux, les chauves-souris (chiroptères), les mammifères terrestres et les amphibiens. Les groupes faunistiques choisis et les différents inventaires menés sont satisfaisants. L'approche par unité écologique est très pertinente.

La mare Censuelle et ses berges présentent la plus grande diversité floristique du site. Le Potamot crépu, espèce patrimoniale « quasi-menacée » dans l'ex-Haute-Normandie est l'espèce la plus remarquable identifiée parmi la centaine d'espèces du site.

56 espèces d'oiseaux ont été contactées dans l'aire d'étude immédiate (AEI). L'élément majeur à retenir, est, comme le souligne l'étude, la présence du Cochevis huppé et de la Pie-Grièche écorcheur, respectivement classés en danger et en danger critique d'extinction dans la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex-Haute-Normandie. D'après l'atlas des oiseaux nicheurs de Normandie du GONm, le Cochevis huppé ne se maintient plus en Normandie que dans 6 mailles géographiques (10 x 10 km) du secteur d'Evreux dont celle du site du projet. Par conséquent, le SRN juge que les conditions du maintien de ces deux espèces sur le site où elles s'alimentent et où le Cochevis huppé nidifie potentiellement, représente un enjeu important.

S'agissant des chiroptères, la mare, les haies relictuelles, les fourrés et les jachères, zone de nourrissage ou structurant leur déplacement en constituent bien les principaux enjeux.

Si le SRN valide la présence du Crapaud commun, il s'interroge sur l'absence d'espèces qui l'accompagnent couramment : la Grenouille rousse, la Grenouille agile et le Triton palmé.

4. Impacts

Les impacts sont évalués lors des phases du chantier et de fonctionnement. Bien caractérisés, fondés sur une approche par unité écologique, leur évaluation est satisfaisante, mais l'approche par unité écologique aurait pu être mieux exploitée. Un tableau comparant les surfaces des différentes unités écologiques avant travaux et après, en phase d'exploitation, manque. Il aurait permis de guider la déclinaison de la séquence ERC.

Pour la bonne information du public, il serait nécessaire de compléter le dossier par ces tableaux comparatifs.

Pour le SRN, le changement d'occupation des sols des parcelles détruira la majeure partie des habitats initiaux. L'étude le mentionne, mais considère que : « *l'exploitation du site et les modalités d'entretien seront favorables à l'expression d'une flore herbacée spontanée susceptible de présenter un intérêt écologique équivalent voire supérieure aux milieux inventoriés sur la ZIP lors de l'état initial.* » Bien qu'aucune démonstration n'appuie cette assertion, celle-ci peut être considérée comme recevable.

S'agissant des espèces animales et végétales, les impacts de l'implantation des 9,4 ha de panneaux photovoltaïques sont principalement consécutifs à la disparition de l'espace de 1,7 ha de jachères agricoles, soit environ 1/5^{ème} de l'aire d'emprise des panneaux. La disparition de la jachère impacte l'alimentation du Cochevis huppé, principalement granivore. La partie actuelle de grande culture qui recevra les panneaux va être enherbée.

Comme le bureau d'étude, le SRN considère que la fréquentation du site du projet par la Pie grièche est probablement due à la présence de 2 ha de pâture au sud du projet, îlot de verdure, qui conditionne son maintien. L'espèce a été observée au nord de la ZIP, aux abords de la mare Censuelle et du fossé. Le projet n'impactant pas ces habitats, le SRN considère qu'il ne nuit pas au maintien de cette espèce.

5. Séquence ERC

5.1. Evitement :

Le projet évite la zone humide au nord-est du site et la mare Censuelle ainsi que son fossé d'alimentation au nord. Il maintient une bande enherbée de 5 m entre la ZIP et le fossé.

5.2. Réduction :

Les mesures sont satisfaisantes et cohérentes : réduction des dates de chantier, les pratiques de gestion sous panneaux pendant l'exploitation, la plantation de haie, perméabilité de la clôture...

Néanmoins, une d'entre elles appelle des commentaires du SRN.

Mesure de réduction R.2.2.n Création et gestion de jachères permanentes :

L'étude ne met pas en perspective la surface actuelle de jachères (1,7 ha) de la ZIP du projet avec celle en phase d'exploitation (0,1 ha environ). Elle prévoit en périphérie du projet la préservation de 0,9 ha de jachère agricole et la transformation d'environ 0,3 ha de culture fourragère en jachère agricole, soit 1,2 ha de jachère en tout. Au final, dans l'AEI, la réduction prévue n'est que de 0,4 ha environ.

5.3. Compensation :

S'agissant du Cochevis huppé, l'étude ne prévoit aucune compensation liée à la réduction de la surface de jachère favorable à l'espèce. Néanmoins, si la base du régime alimentaire du Cochevis huppé est constituée de graines, l'espèce consomme aussi beaucoup d'invertébrés durant le printemps et l'été. La surface enherbée significativement augmentée par le projet est à priori plus favorable aux invertébrés que la zone de culture fourragère. C'est démontré scientifiquement pour les vers de terre. Faute de retour d'expérience, il est donc délicat d'objectiver l'impact du changement d'occupation des sols sur cette espèce. Par précaution, compte-tenu de sa très faible répartition actuelle et des menaces qui pèsent sur cette espèce, le SRN demande une compensation de la disparition d'environ 1,3 ha de jachère.

Concernant les autres espèces, en lien avec la création d'une surface enherbée réputée plus favorable à la biodiversité et compte-tenu des cultures fourragères qui ne manquent pas dans ce secteur, le SRN considère que la compensation n'est pas nécessaire.

6. Conclusion :

Le SRN émet un avis favorable à ce projet sous réserve d'en améliorer les mesures ER, de compenser la diminution de la surface de jachère, de la façon suivante :

- si les panneaux ne sont pas utilisés comme reposoirs : installation de piquets entre les rangées de panneaux ;
- étendre la zone de friche agricole dans l'aire des 20,4 ha où à priori, la maîtrise foncière est assurée, afin de tendre vers une nécessaire mesure compensatoire. 1,3 ha environ de jachère sont à regagner pour arriver à minima, à un ratio de 1 pour 1.

Le SRN recommande les mesures d'accompagnement suivantes :

- l'implantation d'un bosquet ou d'une haie au centre du parc photovoltaïque pour briser la monotonie habitacionnelle de ce parc de 9,4 ha, ainsi qu'une bande enherbée de 10 m de large le long du fossé au nord ;
- une caractérisation de la mare dans la base de données du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) du Conservatoire d'espaces naturels de Normandie et une restauration de la mare Censuelle lorsque le stade 4 est atteint.

Le directeur régional et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service ressources
naturelles

Catherine Faubert